

N° 340

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*prorogeant le mandat des conseillers généraux  
de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1735, 1784 et in-8° 317.

---

D.O.M. — Conseillers généraux - Saint-Pierre-et-Miquelon.

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Le mandat des conseillers généraux du département de Saint-Pierre-et-Miquelon soumis à renouvellement en septembre 1980 est prorogé jusqu'à la date du prochain renouvellement des conseils généraux.

### Art. 2.

L'article 3 de la loi n° 76-664 du 19 juillet 1976 relative à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé.

### Art. 3 (nouveau).

Les articles L. 191 et L. 193 du code électoral ne sont pas applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 1980.*

Le Président,

*Signé* : JACQUES CHABAN-DELMAS.